

Groupe de travail déchets post-catastrophe
Troisième réunion
16 mai 2008
MEEDDAT salle 4245 - 13h30-16h30

Compte-rendu

Présents

ADEME -Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	PONCELET Elisabeth
AFPCN - Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles	De VANSSAY Bernadette
Association Robin des Bois	BONNEMAINS Jacky (pilote)
Association Robin des Bois	NITHART Charlotte (rapporteur)
CEDRE - Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les Pollutions Accidentelles des Eaux	BEAU MONVOISIN Natalie
DPPR - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques / Sous direction produits et des déchets	M. POROT Jérôme
DRIRE - Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement / Nord-Pas-de-Calais GS Littoral	MODRZEJEWSKI Frédéric
FNADE - Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement	LEVASSEUR Hugues
FNSEA - Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	CHAMOUX Capucine
INERIS - Institut National de l'Environnement industriel et des Risques	DOMAS Jérémie
Mairie de Nîmes	GUIGUE Christian

Excusés

Amiens Métropole	MAGNIER Philippe
BARPI - Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles	DUMONT Denis
BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières	BELLENFANT Gaël
DDSC – Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles	GUENON Catherine
D4E - Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale	GAUBERT Hélène
DGS - Direction Générale de la Santé/EA1	DI GUARDIA Jean-Marc
FFB - Fédération Française du Bâtiment	LINE Véronique
FNE - France Nature Environnement	CAMBOU José / BOLLINGER J.C
IRMa –Institut des Risques Majeurs	DE CHOUDENS Henri
ONF – Office National des Forêts	HIRBEC Patrice
Mission de Contrôle pour l'Ecologie et le Développement Durable au Ministère des Finances. Contrôle Général Economique et Financier (MINEFE et MBCPFP)	VIEL Dominique

Suite du compte-rendu de la réunion du 18 avril 2008.

Mme Guénon (DDSC) a apporté par écrit les précisions suivantes sur l'état d'avancement des Plans Communaux de Sauvegarde.

Bilan en octobre 2007 :

9 053 communes soumises à l'obligation de réaliser un PCS

865 PCS approuvés pour ces communes, soit 10 %

270 PCS approuvés par des communes n'ayant pas obligation, soit un total de 1 135 PCS réalisés. Ces chiffres ne tiennent pas compte des PCS en cours d'élaboration ou de réalisation.

Taux de réalisation considéré comme important dans les départements soumis à des événements majeurs ces dernières années ou bénéficiant d'une culture des risques enracinée.

+ 50 % de PCS réalisés : Bouches-du-Rhône, Isère, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales.

+ 30 % de PCS réalisés : Drôme, Hérault, Haute-Loire

De nouvelles données statistiques devaient être disponibles avant l'été.

Loi Grenelle1.

M. Bonnemaïn informe que dans la continuité des travaux du Grenelle Environnement, le projet de loi Grenelle 1 prend en considération les préoccupations de ce groupe de travail. L'article 36 stipule que : « La politique de prévention des risques majeurs sera renforcée au travers notamment : (...) - de la mise en oeuvre de plans de suivi de l'impact sanitaire et environnemental différé des catastrophes d'origine naturelle ou technologique. ».

Présentation du retour d'expérience de l'INERIS sur la gestion des déchets post-accidentels par M. Domas.

L'INERIS représenté par M. Domas a présenté au cours de cette réunion un document sur le retour d'expérience post-catastrophe (annexe 1). Il en ressort que 13 ans après sa création, l'organisme s'est doté d'une Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence (CASU) dédiée aux accidents industriels hors nucléaire et biologique. A priori, la CASU n'est pas mobilisée en cas de catastrophes naturelles. Disponible en permanence, la CASU est un dispositif d'aide à la décision à partir des informations qui lui sont fournies en relation avec des partenaires conventionnés et à l'aide de bases de données pluridisciplinaires. Il s'agit d'une approche d'évaluation et de prédiction et de préconisation. La CASU propose, les pouvoirs publics disposent. Entre janvier et avril 2008, la CASU a été sollicitée une quinzaine de fois par le CODIS, les SDIS et des DRIRE.

M. Modrzejewski (DRIRE Nord-Pas-de-Calais) confirme qu'en cas de nécessité, la DRIRE se rapproche de la CASU.

Le CEDRE peut lui demander une expertise complémentaire.

M. Guigue (mairie de Nîmes) demande si des collectivités actionnent la CASU. Il est confirmé que la chaîne de mobilisation habituelle est que les collectivités appellent les pompiers et que ceux-ci se rapprochent directement ou indirectement de la CASU.

La DPPR dit que c'est au préfet de décider s'il y a lieu de faire appel à la CASU. En théorie, des particuliers ou des entreprises peuvent l'appeler mais les participants à la réunion conviennent que le recours direct à la CASU risquerait d'être gênant.

A l'interrogation de Mme de Vanssay (AFPCN), il est précisé que les spécialistes de l'INERIS qui intègrent la CASU suivent une formation spéciale et étudient les retours d'expérience des accidents.

Mme Beau-Monvoisin du CEDRE ajoute que dans son organisme toute personne qui intègre l'équipe d'astreinte suit une formation spécifique pour savoir comment et où trouver les informations rapidement, consulter les bases de données, connaître les interlocuteurs. Une formation d'un an en duo avec quelqu'un d'expérimenté au travail d'urgence est suivie.

Parmi les partenaires permanents de la CASU, il convient de noter la présence de CANUTEC, compétente en matière de transport (Canadian Transport Emergency Centre). Voir les pages 3 et 4 de la présentation de l'INERIS. Les interventions majeures de l'INERIS se situent à 95% sur le territoire français. Une exception importante concerne des épandages de cyanure après la rupture des digues du site aurifère d'Aurul en Roumanie (Baia Mare). Cet accident de référence est à la base de la directive européenne sur la gestion des résidus des activités extractives.

Dans le cadre d'une recherche initiée par la D4E du MEEDDAT, l'INERIS est intégrée au groupe de réflexion OrgActOuPost pour Organisation des Acteurs et des Outils pour la gestion des impacts Post-accident des accidents industriels sur les populations et l'environnement. Ce programme vise à faciliter la transition entre la situation d'urgence et le suivi des effets d'un accident industriel et à faciliter la transmission des informations entre les secteurs rouge (urgence), vert (environnement) et bleu (santé), certains partenaires étant bicolores (cf. pages 5 et 6 de l'annexe 1). Cette initiative est complémentaire du présent groupe de travail (cf. pages 5 et 7).

Le programme d'appui et d'aide à la gestion des situations d'urgence de l'INERIS se concentre en 2008 sur les incendies sachant que le retour d'expérience montre que 50% des accidents relèvent de cette catégorie. Sur le lieu du sinistre, les protocoles de prélèvements, d'échantillons représentatifs sont parfois difficiles à établir. Les plans des lieux sinistrés, la géographie des stockages, les

volumes et la matière des matériaux incendiés font souvent défaut. « On met parfois un temps incroyable à savoir ce qui a brûlé ».

Madame de Vanssay (AFPCN) rappelle à ce sujet qu'après l'incendie de l'entrepôt SANDOZ à Bâle en bord du Rhin (1986), les résultats des analyses confiées à des laboratoires français avaient été disponibles tardivement et que les analyses diligentées par les services de gestion de la pêche n'avaient pas été exploitées malgré leur disponibilité.

Mme Beau-Monvoisin précise que le CEDRE prend dans la mesure du possible des échantillons dès le déversement pour réaliser ses propres analyses, indépendantes des analyses à caractère judiciaire.

L'évaluation de l'INERIS porte principalement sur les effets du sinistre à l'intérieur du site, sur les cibles touchées par les émissions atmosphériques, les eaux d'extinction et sur les risques encourus. Aux questions de M. Bonnemains sur les risques différés à l'extérieur du site et spécialement sur les parcelles agricoles, le représentant de l'INERIS répond que dans certains cas particuliers les émissions volatiles peuvent obliger à abattre des animaux mais il n'a pas une connaissance personnelle de tels exemples.

M. Guigue (Mairie de Nîmes) dit qu'il faudrait faire un parallèle avec les parcelles contaminées par des rejets d'incinérateurs. Il est rappelé au sein du groupe qu'en effet sous le panache de l'incinérateur de Gilly sur Isère des milliers de tonnes de foin ont été considérées comme des déchets dangereux et ont dû être traitées comme telles. Les participants suggèrent que la DGS et/ou les DDASS soit interrogé à ce sujet.

Mme Beau-Monvoisin (CEDRE) informe qu'en ce qui concerne la marée noire actuellement en Loire, deux types de coupes de végétaux sont réalisées : les coupes faites sur les pelouses et roselières en bord de Loire contaminées visuellement et des coupes préventives sur des parcelles agricoles susceptibles d'être contaminées. Les déchets sont traités selon leur degré de contamination (décontamination biologique pour les déchets peu souillés et filière DIS pour les fortement souillés).

Il est aussi constaté qu'après certains incendies, des interdictions temporaires de consommer les produits du jardin sont posées par les autorités mais que le flou existe sur le devenir des végétaux interdits ou déconseillés à la consommation. Il est noté à ce sujet la disparité entre le devenir des produits contaminés par un événement nucléaire et ceux contaminés par un événement d'origine chimique. M. Porot de la DPPR évoque l'incendie d'un abattoir en 2005 suivi de l'effondrement d'une toiture avec amiante. Une élimination « spécifique » des carcasses d'animaux avait été nécessaire.

Au début de l'année 2000, le naufrage de l'*Erika* et l'arrivée conjointe d'hydrocarbures sur le trait de côte et de bénévoles du ramassage a été la première occasion pour l'INERIS de travailler sur un événement de grande ampleur et d'évaluer les impacts sanitaires sur des cohortes importantes de population. L'impact de la marée noire au niveau des riverains a été envisagé (cf. annexe 1 page 11). L'INERIS n'est pas intervenue au niveau du stockage et du traitement des déchets. Les risques cancérigènes ont été considérés comme négligeables y compris sur les personnes les plus exposées comme les nettoyeurs d'oiseaux, dans la mesure où les équipements de protection individuels étaient portés. M. Domas n'a pas eu connaissance au moment de l'*Erika* d'analyses d'urine ciblées sur le dépistage des HAP comme il y en a eu après le récent événement dans l'estuaire de la Loire.

A la question de Mme de Vanssay (AFPCN) sur le nombre de personnes impliquées au sein de l'INERIS dans ce travail, il est répondu que le noyau dur était de 7 à 8 avec en périphérie une quarantaine de personnes. Dans de telles circonstances, les équipes spécialisées de l'INERIS suspendent les travaux en cours.

M. Domas et Mme Beau-Monvoisin soulignent que l'INERIS et le CEDRE ont une convention de partenariat et que leurs missions sont complémentaires. Le CEDRE intervient en conseil technique pour le nettoyage et l'INERIS dans l'évaluation des risques sanitaires.

Mme De Vanssay (AFPCN) s'interroge sur le suivi du travail réalisé par l'INERIS.

M. Domas dit qu'un rapport de retour d'expérience est rendu aux décideurs 6 mois après et qu'il fait généralement l'objet d'une réunion de présentation.

À l'issue de la présentation de l'INERIS et des échanges, les participants s'accordent sur le fait que plus le repérage et la gestion des déchets sont différés, plus les transferts vers l'environnement par voie de dilution, de volatilisation, de solubilisation sont difficiles à maîtriser.

Complément par Mme Beau-Monvoisin (CEDRE) à la présentation de M. Bonnemains concernant les plans POLMAR faite à la précédente réunion et motivée par l'indisponibilité d'un représentant du CEDRE.

Pour prolonger les commentaires sur les marées noires, Mme Beau-Monvoisin représentante du CEDRE confirme que la présentation du CEDRE dans le cadre de la gestion des déchets de marées noires et autres déversements et de leur prévention telle qu'elle a été résumée dans le compte-rendu de la réunion précédente était correcte. En complément, l'annexe 2 reprend un document du CEDRE qu'il n'a pas été possible d'exposer au cours de la réunion, faute de temps. Celui-ci récapitule les types de déchets auxquels on peut être confronté lors d'une marée noire, les moyens de collecte, de transfert et de stockage de ces déchets, l'organisation, la gestion et la réhabilitation des stockages, les modes de traitement des déchets et enfin de la planification notamment au regard du dispositif ORSEC.

Le CEDRE met à disposition sur son site internet toutes les informations nécessaires à la réalisation du volet pollution aquatique d'un PCS (rubrique lutte/guide de l' élu)¹. Mme Beau-Monvoisin va sélectionner et communiquer au groupe de travail un PCS parmi ceux réalisés.

Les participants à cette réunion ont reçu le guide opérationnel du CEDRE « Gestion des Matériaux Pollués et Polluants issus d'une Marée Noire » et le dossier pédagogique « Mieux comprendre les marées noires » (des exemplaires supplémentaires seront mis à disposition lors de la prochaine réunion).

Mme Beau-Monvoisin ajoute les commentaires suivants en réponse aux interrogations des participants :

Le CEDRE est une association loi 1901 relevant du périmètre des opérateurs de l'Etat. L'expertise et l'échantillonnage sont ses missions principales. 55 personnes travaillent au CEDRE dont 6 sont en astreinte 24h/24. Hors catastrophes, le centre travaille avec l'Etat à sa demande. Tous les déversements de polluants font l'objet d'un retour d'expérience dont la préfecture est destinataire ; la diffusion publique des REX est à confirmer.

Mme Beau-Monvoisin note que dans le domaine des marées noires, le tri des déchets devient un réflexe et que les ramasseurs s'inquiètent de leur destination et des filières d'élimination.

Depuis *l'Amoco Cadiz*, des entreprises se sont spécialisées dans la récupération des déchets de marées noires. La stratégie dans la lutte est de passer le relais le plus vite possible à des sociétés privées dont c'est le corps de métier. M. Bonnemains cite l'exemple de la société Thomsea; il s'agit de marins-pêcheurs reconvertis en pêcheurs de fuel lors de la marée noire de *l'Erika* et qui sont mobilisés sur la marée noire dans l'estuaire de la Loire.

Les acteurs locaux (agriculteurs, marins-pêcheurs, chasseurs, civiliers ...) doivent être associés à la lutte d'une manière ou d'une autre de même que les collectivités. Au-delà des raisons psychologiques, leurs connaissances du terrain sont très précieuses pour l'efficacité des moyens de lutte. Dans une approche sociologique, Mme de Vanssay dit que les populations victimes d'une catastrophe sont susceptibles de se refermer sur elles-mêmes et de devenir agressives. M. Bonnemains partage cet avis et dit que parfois c'est le contraire car des individus ou des ensembles de personnes qui grâce à leurs initiatives ont réussi à limiter les dégâts ou à les éviter sont valorisés.

¹ <http://www.cedre.fr/>

A une question de Mme Chamoux (FNSEA) sur l'implication des agriculteurs pour la marée noire en cours de résorption en Loire, Mme Beau-Monvoisin indique que les agriculteurs dont les prairies ont été contaminées conseillent sur la stratégie de lutte, que la chambre d'agriculture apporte une aide en matériel ainsi que le comité de gestion des marais. Des véhicules adaptés aux terrains sont mis à disposition de TOTAL qui assure le financement de l'ensemble des opérations.

L'intervention de bénévoles est évitée depuis l'épisode *Erika*.

Le cyclone DEAN et les déchets dans un contexte insulaire. Présentation de Mme De Vanssay –AFPCN.

Mme De Vanssay a présenté et commenté les photos disponibles sur la présentation en annexe 3.

Le cyclone Dean s'est abattu sur la Guadeloupe les 16 et 17 août 2007. L'adjoint au maire de Fort-de-France lui a lors d'une entrevue en novembre 2007 exprimé son inquiétude sur la gestion différée des déchets et les responsabilités consécutives.

La notion d'environnement et la perception de l'espace sont différentes dans ce contexte insulaire. Pour un antillais, l'environnement peut avoir tendance à se réduire à sa seule propriété.

Sur les photos accompagnant la présentation, il a été en particulier remarqué le nombre de bateaux de plaisance détériorés et dont la gestion reste inconnue, les infrastructures de communication jetées au sol, la diversité des déchets produits lors de l'effondrement des maisons (tôles, murs, meubles, appareils électroménagers, mous type canapés ...). Les arbres abattus en nombre considérable ont parfois entraîné les fils électriques pour former un entremêlement dangereux. La recolonisation végétale se fait avec une rapidité remarquable. La chute des arbres est quant à elle favorisée par la faiblesse de leur implantation racinaire et le sol calcaire.

Au total, 900.000 tonnes de déchets consécutifs à Dean sont annoncées mais il pourrait s'agir d'un volume deux fois plus important. Le centre d'incinération du Robert n'était toujours pas opérationnel une semaine après le passage du cyclone. L'évacuation des déchets s'est faite de manière désorganisée. En octobre/novembre 2007, les stockages tampons n'étaient pas encore dégagés. La repousse rapide de la végétation a favorisé le recouvrement des déchets et la prolifération des rongeurs, moustiques et autres indésirables. En novembre 2007, une épidémie de dengue et de leptospirose a sévi nécessitant une campagne de vaccination rapide. L'humidité sur les amas de déchets mélangés a accru les problèmes sanitaires. Un appel à l'armée a été nécessaire pour commencer l'évacuation des stockages tampons mais le problème du traitement définitif de ces déchets n'était pas encore résolu.

Hors réunion, M. Hirbec de l'ONF a apporté les précisions suivantes :

Lorsque les vents sont supérieurs à 120 km/h, quelle que soit la nature du sol et le système racinaire, peu d'arbres de plus de 20 m de haut résistent. Les arbres déracinés forment des cuvettes propices aux moustiques et excellentes pour les amphibiens. Dans tous les cas de coup de vent important sous toutes les latitudes, insectes, champignons, certains mammifères et oiseaux vont proliférer, quelque fois avec une période de détente importante (exemple : essaimages de scolytes, insectes xylophages, après les tempêtes de 1999 et de 2003).

Questions / réponses:

M. Domas (INERIS) demande quel est le devenir des stockages tampon recouverts par la végétation en soulignant le risque qu'ils deviennent des décharges sauvages.

Mme De Vanssay dit que la tracabilité est assurée pour l'instant mais qu'il y a un risque au vu de l'exubérance de la végétation que certains d'entre eux se fondent à terme dans le paysage.

Suite à une remarque de M. Porot (DPPR) soulignant le caractère dangereux de certains déchets comme les hydrocarbures susceptibles de s'échapper des bateaux accidentés, la question de

l'avancement des plans Polmar en Martinique et Guadeloupe est posée. Hors réunion, Mme Beau-Monvoisin a apporté les précisions suivantes :

- Guadeloupe :

Date d'approbation du PSS initial POLMAR-Terre : 27/01/1998

Date du dernier arrêté préfectoral : 11/10/2005

Révision en cours : oui

- Martinique :

Date d'approbation du PSS initial POLMAR-Terre : 16/01/2001

Date du dernier arrêté préfectoral : 16/01/2001

Révision en cours : oui

Ces informations sont disponibles pour tous les départements, via le site du Cetmef / rubriques Polmar/ Centres de stockages².

Commentaires :

Mme Poncelet (ADEME) confirme qu'il reste toujours des zones tampons et souligne le problème de la gestion des tôles en acier et du bois.

M. Levasseur (FNADE) met en rapport le volume estimé de déchets produits (900.000 tonnes) avec les 13 millions de tonnes de déchets incinérés en France chaque année et les 23 millions de tonnes mises en CET de classe 2.

Tout en étant conscient de la gravité de la situation en Martinique, M. Guigue (mairie de Nîmes) rappelle qu'à Nîmes et autour de Nîmes depuis les inondations de 2002 et 2003, il n'y a pas eu de zones tampons identifiées pour stocker les déchets. Comme il a été dit lors d'une précédente réunion, la décharge des Lauzières a depuis fermé. Le département ne fournit pas d'aide à la gestion de crise et à sa préparation. Il est rappelé la nécessité pour les zones soumises régulièrement à des inondations de mettre au point un équivalent Plan Polmar Terre.

Mme Beau-Monvoisin (CEDRE) souligne que les plans Polmar font l'état des sites de stockages disponibles ainsi que l'inventaire des stocks de matériel et des possibilités de traitement. Les zones de stockages sont d'abord inventoriées puis celles qui répondent le mieux aux critères techniques sont retenues et incorporées aux plans avec cependant les difficultés inhérentes au « gel » du foncier en anticipation d'une catastrophe maritime.

M. Modrezejwski (DRIRE Nord-Pas-de-Calais) confirme les sites de stockage sont adaptés à des volumes et des matériaux définis et que lorsque la quantité de déchets atteint celle du post-cyclone Dean la situation est différente. Il ajoute que si les sites Polmar sont occupés et qu'une nouvelle catastrophe survient, les gestionnaires de la situation d'urgence sont démunis. De plus, l'accord écrit des communes est nécessaire pour la désignation d'un centre de stockage et est parfois long à obtenir (voir le compte-rendu de la réunion précédente).

Mme De Vanssay rappelle qu'au regard des 900.000 tonnes de déchets produits par Dean, l'incinérateur de Fort de France traite 100.000 tonnes /an de déchets et précise que des boues et des eaux souillées avec du chlorodecon se sont accumulées dans des endroits préférentiels. M. Bonnemains va dans ce sens et redoute que la perception du chlorodecon ferme des débouchés aux composts.

Tous les intervenants constatent que les déchets post cyclone Dean s'inscrivent dans un contexte de pénurie chronique de moyens de traitement des déchets et que la spécificité insulaire est dans ce cadre extrêmement pénalisante. Constatant que le cyclone Dean n'était pas de grande ampleur, tout le groupe de travail s'accorde à penser que des solutions et une considération particulière doivent s'appliquer d'urgence dans les territoires d'Outre Mer insulaires.

² <http://www.cetmef.equipement.gouv.fr/>

Les bois après les cyclones. Présentation de Mme Nithart (Robin des Bois) avec les informations transmises par l'ONF.

M. Hirbec de l'ONF avait indiqué lors de la précédente réunion qu'il ne pourrait être présent aujourd'hui et il a bien voulu transmettre les informations suivantes à Robin des Bois provenant majoritairement de la Direction Régionale de l'ONF Martinique.

Après un cyclone, les équipes de bûcherons de l'ONF sécurisent les sites touristiques, urbains et de production dont les voies de transport.

Pour Dean, la chronologie des événements a été la suivante:

Déclenchement de l'alerte orange le 15 août à 17 h

Fermeture de l'ensemble des chantiers ONF le 16 à 12h et mise en sécurité des locaux

Déclenchement de l'alerte rouge le 16 août 2007 à 17 h

Déclenchement de l'alerte violet le 17 août à 1h

La cellule de crise ORSEC est mise en place par le préfet le 18 août. L'ONF n'est pas sollicité dans un premier temps mais se met à disposition dès le 19 août.

Le 19 août, l'ONF déclare une situation de crise compte tenu de l'impact évident sur l'ensemble de son activité et propose un arrêté d'interdiction d'accès à tous les sites forestiers de l'île pris le jour même.

Le 20 août, la fermeture est matérialisée sur les sites par des balises et panneaux et une cellule de crise interne est organisée

Tous les moyens sont mobilisés pour dégager les sites littoraux en priorité mais le 21 août, le préfet réquisitionne l'ONF pour le dégagement des routes et des lignes électriques pendant une semaine.

Des renforts sont nécessaires pour dégager les routes et rétablir l'accès aux sites touristiques littoraux. Des forestiers de Guadeloupe, d'Île de France et de Picardie sont mobilisés.

Le réseau routier n'est rétabli que progressivement à cause de l'encombrement par des arbres et des inondations multiples. Plusieurs jours sont nécessaires pour accéder au réseau secondaire. Les routes forestières ne peuvent être dégagées qu'après quelques semaines

Un courrier de la DSDS (Direction de la Santé et du Développement Social) du 6 janvier 2006 saisie par l'ONF rappelait les principales dispositions applicables en Martinique hors crise:

- les mesures prévues par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) qui sont opposables organisent la filière de valorisation par le compostage.

- trois unités de traitement sont prévues à cet effet (Ste Anne, Rivière Salée et Ste Luce).

- l'alimentation du Centre de Valorisation Organique (CVO) du Robert est à assurer en priorité.

Concernant le stockage des déchets verts :

- jusqu'à 200 m³ ce stockage relève de l'article 158 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD): déclaration préalable à formuler auprès de la mairie à partir de 50 m³, éloignement de 200m d'immeubles habités par des tiers, de 35m des puits, des forages, des rivages, des berges des cours d'eau, de 5m des voies de circulation, et cela sans préjudice des prescriptions imposées par le PLU.

- au delà de 200 m³ ce stockage relève d'une Installation Classée qui impose notamment une déclaration auprès de la Préfecture.

Pour la gestion du cyclone Dean mais aussi dans une moindre mesure du cyclone Gamède (la Réunion en février 2007), il a été mis en place la procédure suivante :

- dérogation auprès de la DRIRE et DDAS pour pouvoir créer des dépôts de déchets verts temporaires,

- contrôle et surveillance pour que ces dépôts restent dédiés au stockage des déchets verts (problèmes d'apports hétérogènes déjà mentionnés dans d'autres lieux et pour d'autres événements),

- départ progressif des produits sous différentes formes servant à alimenter des centres de valorisation des déchets verts (composts pour agriculture) voire des unités de fabrication d'énergie à partir de bagasses, résidus de la canne à sucre.

A circonstances exceptionnelles, mesures exceptionnelles. La DSDS a accepté d'assouplir la réglementation en vigueur afin de parer aux volumes conséquents de déchets verts issus de la collecte des zones touchées par le cyclone.

Suite à une visite de terrain de la DSDS sur les sites temporaires de stockage des déchets végétaux issus des travaux de sécurisation des plages, les demandes suivantes sont émises:

- une résorption rapide de ces sites tampon (6 mois semblait être un maximum, soit fin février 2008 au plus tard, indication orale non formalisée),
- une prise de mesures conservatoires visant à éviter la prolifération de moustiques, moucheron piqueurs et rongeurs (rats notamment), à sécuriser les sites contre l'incendie, à maîtriser l'accès et à informer le public.

Le projet de création d'une plate forme permanente de transit de déchets verts est évoqué.

Début 2008, 6 mois après DEAN, le site de Bareto sur la commune de Ste-Anne n'est plus utilisé comme site de stockage et le broyeur a été rapatrié. Tous les matériaux issus du broyage sont encore sur place. Les plus gros sont à évacuer au CVO après accord avec les divers partenaires sur le montant et les modalités de leur transport. Les plus fins restent semble-t-il sur place et une réhabilitation est envisagée en partenariat avec la municipalité. Pour les autres sites (commune de Ste Anne principalement), le broyage sur place est la solution privilégiée en utilisant le broyeur donné par le Conservatoire du littoral. Il est envisagé d'utiliser les broyats pour la restauration et l'entretien écologique de ces mêmes sites. Le gros stock de l'Anse Michel doit faire l'objet d'un traitement particulier. L'ONF est demandeur de solution pour l'utilisation et la valorisation des broyats. Il est noté que la reprise des déchets verts est problématique quand ils sont mélangés à d'autres catégories et que plus le temps passe, plus les stocks de déchets verts sont finalement colonisés par des indésirables.

Pour les sites forestiers sur lesquels il n'y a pas de besoin de sécurisation, les déchets verts restent à la forêt et sont fort utiles pour la biodiversité et la minéralisation des sols.

L'ensemble des forêts publiques de la Martinique a été touché avec des dégâts spectaculaires sur les sites littoraux et les mangroves. Le montant de la remise en état est estimé à 6.460.000 euros. Pour les sites littoraux, ce montant est de 4.210.000 euros dont 800.000 euros pour la sécurisation et le traitement des déchets verts.

L'ONF a constaté des problèmes de communication et l'indisponibilité des moyens aériens mobilisés ailleurs pour évaluer les dégâts. Des premières perspectives d'amélioration ont été dégagées comme la formation d'ouvriers forestiers au bûcheronnage en conditions difficiles, la constitution de stocks de matériels avant la période cyclonique, les fournisseurs habituels étant rapidement dévalisés, et l'organisation en métropole d'un vivier de renforts (si la Guadeloupe avait été sérieusement touchée, le personnel guadeloupéen n'aurait pas pu venir en aide de la Martinique). Concernant les déchets, il est constaté qu'à l'échelle de l'île, les filières en place se sont rapidement révélées insuffisantes pour faire face à l'afflux et que les sites de stockages temporaires devraient faire l'objet d'une note technique.

Enfin, il est constaté par l'ONF que même si les préconisations de la DSDS n'ont pas été appliquées à la lettre, les mesures mises en place sur le terrain ont permis dans l'urgence et dans des conditions parfois tendues et délicates de faire face à cette situation exceptionnelle. Certaines mesures préconisées sont difficilement applicables et relèvent plutôt d'installations de stockage pérennes. L'ONF préconise que les enseignements et expériences tirés suite à Dean soient recueillis, analysés et consignés au niveau de la DR Martinique en vue de l'élaboration de consignes diffusables et qu'en

même temps une stratégie à court, et moyen terme pour le traitement des déchets verts issus des travaux de sécurisation et de restauration soit élaborée.

L'ensemble des participants souhaite savoir comment la situation a évolué, si des voies de valorisation ont été trouvées et quelle est la qualité du compost ou des composts.

Le cyclone Katrina et les déchets – présentation de M. Bonnemains.

M. Bonnemains a ensuite présenté le bilan déchets du cyclone Katrina. Malgré une culture historique des cyclones (8000 morts au début du 20^{ème} siècle à Galveston au Texas), il n'y avait pas de plan de gestion des déchets en Louisiane préalable au cyclone Katrina. C'est le 28 septembre 2005 (1 mois après la catastrophe) que les autorités de l'Etat ont validé un plan de gestion applicable pour le suivi de Katrina et les catastrophes ultérieures du type cyclone et inondation. « C'est une doctrine de gestion des déchets évolutive et amendable ». Dans les limites de la sécurité physique et sanitaire des intervenants, elle est basée sur le tri à la source, l'évitement et la réduction maximale du volume des déchets et gravats mis en décharge, l'approbation administrative des sites de transit ou de stockage définitifs des déchets ; une attention particulière est portée sur les épaves de volume et les bateaux, les DEEE, les déchets toxiques diffus, l'amiante, les débris potentiellement infectés par les termites et les munitions.

En pratique, et avant même que ce plan soit validé, des écarts ont été constatés comme la réouverture plus ou moins spontanée de décharges fermées et polluantes, des brûlages non maîtrisés, des enfouissements de déchets dangereux au rang desquels selon des experts des gravats contaminés par les peintures au plomb, des bois traités, des déchets ménagers toxiques, des cloisons plâtre-gypse.

Les risques sanitaires pour les populations restées sur site et les sauveteurs ont été identifiés comme étant les moisissures, le stress et la perte de lucidité dans l'effort, les aérosols toxiques et d'amiante ou encore le contact avec des produits dangereux et pas forcément identifiés.

Pour faciliter la séparation des déchets, des « drop off centers » sont restés ouverts plusieurs mois après la catastrophe en évitant autant que possible les mélanges microdéchets-macrodéchets, gravats et déchets emballés.

Des dispositions particulières pour certains types de déchets domestiques ont été prises comme le regroupement, la mise à l'écart et le traitement des congélateurs et autres GEM froids contenant des aliments avariés.

Dans le domaine des déchets, une autre conséquence a été la submersion par inondation de nombreux sites historiques pollués et les épandages d'hydrocarbures en provenance de sources diverses – stockage, station-service, véhicules-. Le cumul de ces sources a durablement impacté les sédiments terrestres et aquatiques et un suivi sur plusieurs années permettra d'apprécier les conséquences de cette contamination diffuse.

Les déchets ligneux et verts ont été brûlés volontairement ou involontairement, broyés, compostés ou enfouis. Ils constituent une part importante des 90 millions de tonnes de déchets produits par Katrina en Louisiane, en Alabama et au Mississippi, soit cent fois plus qu'en Martinique.

Dans l'ensemble, le tissu industriel et logistique très dense autour de la Nouvelle Orléans a cependant mieux résisté qu'on aurait pu le redouter grâce à une mise en sécurité préventive des installations.

Pour plus d'informations, il est conseillé de lire le chapitre Katrina et éventuellement le chapitre tremblement de terre dont celui de Los Angeles en 1994 dans le rapport "Déchets post-catastrophe:

risques sanitaires et environnementaux³ de même que les fiches d'information diffusées à la population en annexe 2 de ce rapport.

La prochaine réunion se tiendra le 18 juin 2008 de 13h30 à 16h30 au MEEDDAT

Salle 252

Ordre du jour:

- Exemples de problématique déchets après des événements inventoriés par le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles) - BARPI
- Les bois après les tempêtes - ONF
- La filière agricole dans les dispositifs de gestion de crise – FNSEA (sous réserve)
- Collecte et gestion des phytosanitaires après des catastrophes, REX et attentes – ADIVALOR
- Collecte et gestion des DEEE après des catastrophes, REX et attentes – Eco-système en tant que représentant de l'ensemble des éco-organismes.

³ http://www.robindesbois.org/GEIDE/GEIDE_intro.html